

Département : **Indre et Loire**

Commune : **Neuillé-Pont-Pierre (37360)**

Le commissaire-enquêteur : **Georges PARES**

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Bureau de l'Environnement
Déposé le **03 MAI 2022**

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de permis de construire un parc photovoltaïque au sol
dans le périmètre de la ZAC Polaxis
sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre.**

DOCUMENT 1 / 2 :

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Arrêté préfectoral SAIPP/BE/22-06 du 16/02/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3,19 MWh sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, au lieu-dit « Le Clot ».

Période réservée à l'enquête publique : du lundi 07 mars 2022 au mercredi 06 avril 2022 inclus.

Permanences du commissaire-enquêteur : lundi 07 mars, vendredi 25 mars, mercredi 06 avril 2022.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1. Préambule	3
2. Objet de l'enquête publique	3
3. Cadre juridique – Références principales	3
4. Nature, détail et justification du projet.....	4
5. Composition du dossier d'enquête	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
6. Désignation du commissaire-enquêteur	7
7. Contacts pris et échanges	7
8. Concertation préalable	7
9. Modalités de l'enquête.....	7
10. Information du public	8
11. Réception du public par le commissaire-enquêteur.....	8
12. Climat de l'enquête	9
13. Clôture de l'enquête	9
14. Participation du public	9
3. PROCES-VERBAL, EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC..	9
4. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	10

ANNEXES

- 1 – Concertations menées par le porteur de projet et bilan carbone
- 2 - Mémoire de la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE en réponse aux remarques de l'enquête publique
- 3 – Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Neuillé-Pont-Pierre
- 4 - Affichage de l'avis d'enquête sur le terrain
- 5 - Publicité dans La Nouvelle République et dans La Nouvelle République dimanche
- 6 – Dossier mis à la disposition du public
- 7 - Certificat d'affichage de M. Le Maire de Neuillé-Pont-Pierre

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

1. Préambule

Neuillé-Pont-Pierre est une commune située au nord-ouest du département d'Indre-et-Loire, à environ 20 km du centre de Tours et à environ 15 km de l'agglomération tourangelle.

Commune de 1965 habitants environ (2015) répartis sur un peu plus de 39 km², Neuillé-Pont-Pierre est rattachée à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan (19 communes).

2. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne **la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 3,19 MWc pour une production annuelle estimée à 3614 MWh, sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, dans la zone d'activité Polaxis, au lieu-dit « Le Clot ».**

Cette enquête publique est organisée par la préfecture d'Indre-et-Loire à la demande du pétitionnaire Maître d'Ouvrage la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE (Emanation du SIEIL : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) dont le siège est situé 14 rue Blaise Pascal à Tours (37000).

Compte tenu de la puissance de crête prévue d'être installée (3,19 MWc, largement supérieure à la limite règlementaire de 250 kWc), cette demande est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours au moins.

3. Cadre juridique – Références principales

- [1] Le Code de l'Urbanisme (article R.423-57).
- [2] Le Code de l'Environnement (articles L.122.1 et suivants, L.123-1 à L.123.18 et R.122-1).
- [3] **La demande de permis de construire** déposée le 12/11/2020 par la société ENER VAL DE LOIRE, pétitionnaire Maître d'Ouvrage du projet.
- [4] **L'avis du maire** de Neuillé-Pont-Pierre du 12/10/2021.
- [5] **La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan** du 27/01/2021.
- [6] **La décision de désignation du commissaire-enquêteur** pour l'enquête publique relative à la demande du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre (**Dossier E21000135 / 45**), envoyée par courrier du Tribunal Administratif d'Orléans du 16/12/2021.
- [7] **L'Arrêté préfectoral SAIPP/BE/22-06** du 16/02/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3614 MWh (puissance de 3,19 MWc) sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, au lieu-dit « Le Clot ».

4. Nature, détail et justification du projet

Ce projet consiste à réaliser un parc photovoltaïque d'une puissance de 3,19 MWc (Puissance de crête en méga watts) dont la production estimée à plus de 3614 MWh/an sera injectée sur le réseau électrique national.

Il s'agit donc de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire.

Le détail du projet est décrit et expliqué dans le dossier établi par le pétitionnaire Maître d'Ouvrage, dossier constitué par les pièces listées au § 5.

Le projet se situe au lieu-dit « Le Clot » sur le site de la zone d'activité Polaxis relevant de la responsabilité de la Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan.

Actuellement, la zone concernée (3,28 ha) est principalement une prairie de fauche non exploitée, en bordure de l'autoroute A28.

La zone concernée par le projet comporte deux particularités, qui ont été prises en compte dans le projet :

- Une zone humide située partiellement sur la zone du projet,
- Une zone à enjeux archéologiques.

Le projet comprend principalement :

- 128 tables (panneaux) de 52 modules de 480 Wc soit 6656 modules photovoltaïques.
Ces modules sont fixés sur des structures porteuses métalliques elles-mêmes fixées sur le terrain par des pieux enfoncés dans le sol à une profondeur d'environ 1 à 2 m, et orientés plein sud, et seront inclinés de 15° par rapport à l'horizontale pour optimiser la production photovoltaïque annuelle.
Dans la partie à enjeux archéologiques, les structures porteuses seront fixées sur des longrines béton posées sur le sol.
Les rangées seront espacées les unes des autres de 2,30 m en moyenne. La base des panneaux sera à 0,8 m environ au-dessus du sol, et leur hauteur totale atteindra 1,92 m.
La surface totale de captation sera de 14 695 m². Les modules photovoltaïques sont de type monocristallin, d'un rendement meilleur que la technologie polycristalline, plus écologiques (pas d'utilisation de terres rares pour leur fabrication et recyclables) et d'une teinte noire homogène pas de risque d'éblouissement).
- Un local de conversion de l'énergie produite par les panneaux et de livraison (onduleurs et transformateur), auquel seront reliés les différents panneaux par des cheminements électriques enfouis.
- Un raccordement électrique au réseau public d'électricité ENEDIS par une liaison souterraine de 750 m jusqu'au point de raccordement situé au niveau de la D766 au lieu-dit « La crépinière ».
- Une piste d'exploitation de 3,5 m de large permettant de circuler à l'intérieur du parc.
- Une clôture de protection d'une hauteur de 2 m et un système de surveillance et d'ouverture à distance.

Le temps de construction est évalué à 6 mois.

L'accès au parc photovoltaïque se fera depuis la route qui part du rond-point du « Clot » interne à la zone d'activités Polaxis.

La mise en place de ruches sur le site est également prévue.

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables (le solaire pour ce projet). Il est réalisé pour une durée de vie de 20 ans minimum, et à l'issue de son exploitation, le site pourra être démantelé et réutilisé éventuellement pour une autre activité.

La puissance de cette centrale équivaut à l'alimentation de 769 foyers hors chauffage.

La vue ci-après montre la localisation et Le plan masse du projet.

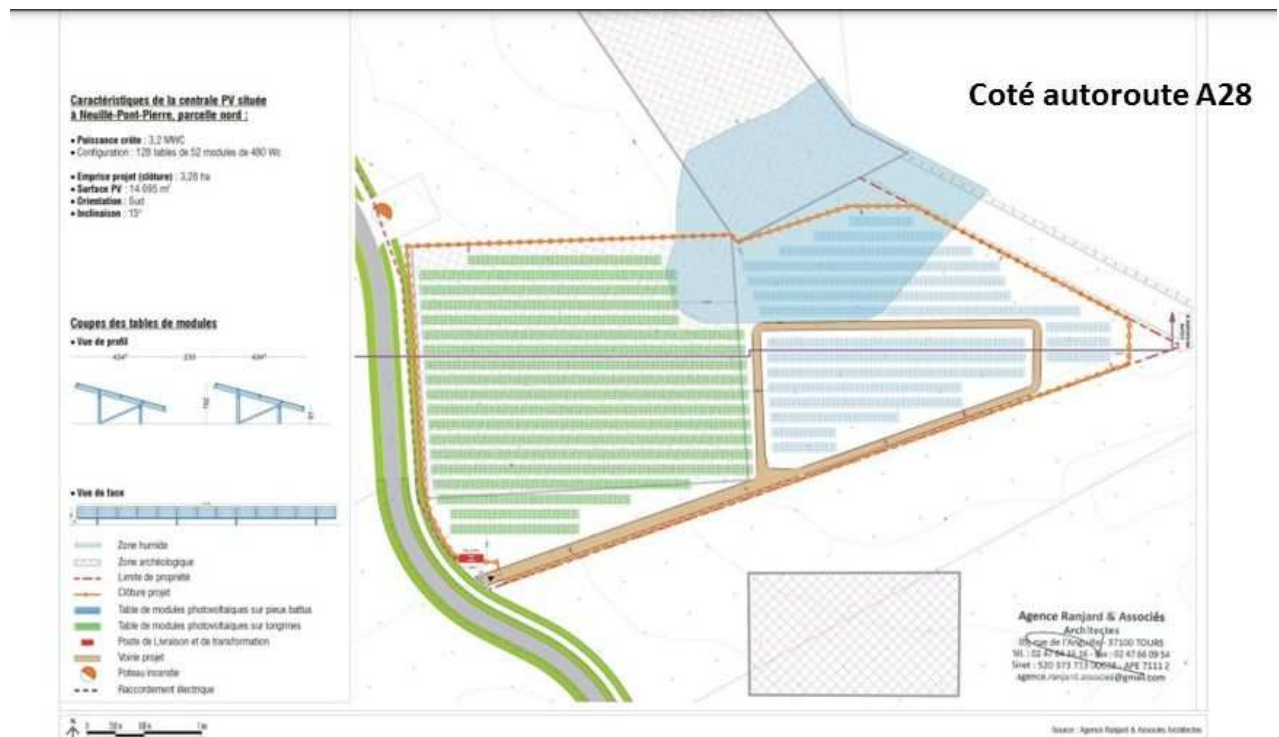


Figure 65 : Plan masse du projet de centrale photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre

5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique soumis au public est constitué par :

- 1) L'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-06 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3,19 MWc sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre (lieu-dit « Le Clot »),
- 2) L'avis d'enquête,
- 3) Le courrier de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire du 16 février 2022 adressé à Monsieur Le Maire de Neuillé-Pont-Pierre, relatif à la présente enquête.
- 4) Le dossier établi par le pétitionnaire Maître d'Ouvrage porteur et responsable du projet comportant :
 - Un résumé non technique (29 pages), qui comporte notamment la synthèse de l'analyse de l'état initial du site et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
 - La demande de permis de construire comportant les formulaires administratifs et les principaux plans du projet (localisation, plan masse, coupes, coupes paysagères).
 - L'étude d'impact (201 pages) comportant :
 - o Un préambule,
 - o Un résumé non technique,
 - o L'analyse de l'état initial du site et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet,
 - o La description détaillée du projet,
 - o L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, et mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables, et réduire les effets n'ayant pas pu être évités. **D'après l'étude, selon les thématiques, les effets résiduels identifiés sont soit nuls, soit faibles ou très faibles, soit positifs** (pages 25 à 29, puis 148 à 183),
 - o Les principales solutions de substitution examinées,
 - o Le suivi des mesures environnementales, mise en œuvre et effets,
 - o L'estimation du coût des mesures environnementales,
 - o Les méthodes de prévision ou éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
 - o Les auteurs de l'étude,
 - o Les annexes :
 - La liste totale des espèces végétales identifiées au sein de l'aire d'étude
 - La liste totale des espèces végétales identifiées sur de l'aire d'étude
 - La description des sols sondés dans le cadre de la délimitation des zones humides
 - Le courrier du 28/07/2020 de la Communauté de communes Gâtine Choisille – Pays de Racan (courrier approuvant le projet).

Le dossier a été établi par le pétitionnaire Maître d'Ouvrage, la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE avec l'appui de l'Agence Ranjard et Associés, architectes à Tours, et de la société THEMA Environnement (Chambray-les-Tours) pour l'étude d'impact.

5) Le registre d'enquête pour les observations du public en mairie de Neuillé-Pont-Pierre, registre ouvert le 07/03/2022 par M. Le Maire de Neuillé-Pont-Pierre.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6. Désignation du commissaire-enquêteur

Par courrier en référence [6] en date du 16/12/2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

7. Contacts pris et échanges.

Après avoir été contacté par le Tribunal Administratif d'Orléans le 14/12/2021, M. LEJARS, j'ai échangé par téléphone et courriel avec M. Frédéric MOUTON, en charge de ce dossier au bureau de l'environnement à la préfecture d'Indre-et-Loire à Tours.

Nous avons convenu ensemble des dates de l'enquête publique et des permanences, et M. MOUTON m'a présenté succinctement le dossier.

Le 15/02/2022, je me suis rendu à la préfecture pour rencontrer M. MOUTON, viser l'ensemble du dossier et récupérer une copie papier et une clé USB des différentes pièces et courriers administratifs.

Après avoir consulté le dossier, j'ai pris contact avec M. PETUSSEAU responsable opérationnel en charge du développement pour la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE.

Je lui ai demandé par courriel de me communiquer les différents organismes consultés pour l'élaboration du projet, réponse reçue le 21/02/2022 (Cf. **annexe 1**).

Le 07/03/2022, je lui ai envoyé par courriel des demandes de précisions sur le bilan carbone et la fabrication des panneaux solaires, précisions que j'ai jugées nécessaires pour bien compléter le dossier, réponses reçues par courriel le 07/03/2022, intégrées au présent rapport en **annexe 1**.

J'ai effectué une visite de terrain le 07/03/2022, premier jour de l'enquête, et j'ai notamment vérifié lors de ce déplacement la mise en place des différents affichages et du dossier destiné au public.

8. Concertation préalable

Ce projet ne requiert pas de phase de concertation publique réglementaire préalable.

La procédure relative à ce type de projet ne requiert pas non plus l'envoi préalable du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) comme c'est le cas pour d'autres enquêtes.

Néanmoins, comme indiqué ci-avant, le projet a été élaboré en concertation avec de nombreux organismes dont la liste commentée par le porteur de projet est jointe en **annexe 1**.

9. Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral [7] a notamment indiqué :

- l'objet de l'enquête,
- le nom du commissaire-enquêteur,
- la durée de l'enquête,

- les dates des permanences, les modalités de publicité,
- les modalités pratiques pour consulter le dossier (mairie de Neuillé-Pont-Pierre, exemplaire papier et poste informatique, site internet de la préfecture d'Indre et Loire) et adresser des observations (sur le registre en mairie et également via l'adresse de messagerie mentionnée).
- la mise à disposition à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, du rapport et des conclusions un mois après la fin de l'enquête,
- l'autorité compétente (Madame La préfète d'Indre-et-Loire) pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

10. Information du public

La publicité de mise en enquête publique a été effectuée dans les conditions suivantes :

Un avis d'enquête (affiche blanche règlementaire) a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie de Neuillé-Pont-Pierre et sur le panneau d'affichage municipal situé près des parkings de la mairie.

Deux avis d'enquête (affiches jaunes règlementaires au format A2) ont été mises en place :

- une affiche au niveau de l'entrée de la ZAC (vue sur le rond-point donnant sur la ZAC, au croisement avec la D766)
- et une affiche au niveau du site en lui-même (**Voir les annexes 3 et 4**).

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été inséré à la demande de la préfecture dans :

- la Nouvelle République 37 du 19/02/2022 (**Voir l'annexe 5**),
- la Nouvelle République Dimanche 37 du 20/02/2022,
- la Nouvelle République 37 du 09/03/2022,
- la Nouvelle République Dimanche 37 du 13/03/2022

Un exemplaire complet du dossier d'enquête (Documents ENER CENTRE VAL DE LOIRE et pièces administratives) a été mis à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, à partir du lundi 07 mars 2022 à 9 h, début de l'enquête et ce jusqu'au mercredi 06 avril 2022, dernier jour de l'enquête, à 12 h.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire à partir du 07 mars 2022.

En fin d'enquête, M. Le Maire de Neuillé-Pont-Pierre a établi un certificat d'affichage général joint en annexe.

J'ai personnellement vérifié les mesures d'information ci-dessus et je les considère suffisantes à une bonne information du public.

11. Réception du public par le commissaire-enquêteur

Je me suis donc tenu à la disposition du public, en mairie de Neuillé-Pont-Pierre, dans la salle du conseil municipal, les :

- lundi 07 mars 2022, de 9 h à 12 h,
- vendredi 25 mars 2022, de 15 h à 18 h,
- mercredi 06 avril 2022, de 9 h à 12h.

Les conditions de tenue des permanences ont été satisfaisantes.

En dehors de ces permanences, le public a pu venir aux jours et heures d'ouverture de la mairie (de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h du lundi au jeudi, et le vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h).

Les règles sanitaires ont été respectées (port du masque pour le CE et le public, mise à disposition de gel pour le lavage des mains à l'entrée de la mairie).

12. Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique.

Je souligne la disponibilité et la qualité du dialogue et de l'accueil de mes interlocuteurs de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, de la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE.

13. Clôture de l'enquête

L'enquête publique a pris fin le mardi 06 avril 2022 à 12 h.

Le registre a été clos par M. le maire.

Il n'y a pas eu de raison particulière qui justifie un prolongement de l'enquête.

14. Participation du public

La participation du public a été extrêmement faible.

Deux personnes uniquement se sont présentées lors des permanences en mairie, uniquement pour s'informer.

Aucun courrier et courriel n'ont été reçus sur la messagerie mise à disposition par la préfecture.

Une autre enquête qui portait sur le PLU a eu lieu en même temps, jusqu'au 25 mars, que la présente enquête. Je pense qu'elle a motivé davantage le public, d'autant plus que ce projet de parc photovoltaïque se situe sur la ZAC Polaxis très éloignée du centre du village, sur un terrain qui n'est plus exploité au plan agricole. Le public ne ressent probablement pas ce projet comme une atteinte forte à l'environnement ou apportant des nuisances.

De plus, d'une façon générale, on constate que les projets de parc photovoltaïque au sol suscitent peu d'opposition et d'observations.

3. PROCES-VERBAL, EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A la fin de l'enquête, j'ai rédigé le court procès-verbal (PV) de synthèse des observations constitué par la liste des observations mentionnées sur le registre.

J'ai indiqué sur ce PV quelques commentaires.

Compte tenu du peu d'observations, je n'ai pas jugé nécessaire de le remettre en mains propres au porteur de projet. Je lui ai envoyé par courriel et il m'a répondu par courriel également le 07/04/2022.

Ce mémoire de réponse aux observations est présenté en annexe 2.

On trouvera ci-après un tableau de synthèse récapitulatif. On se reportera à l'annexe 2 pour le détail des réponses

4. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Origine	Date	Principal objet de l'observation	Commentaire
1	Mme DUCROT NOEL	25/03/2022	Venue pour s'informer.	Considère l'information relative à l'enquête insuffisante
2	M. BOUGUET	06/04/2022	Venu pour s'informer	Suggère que des panneaux photovoltaïques soient installés sur les toits des bâtiments plutôt que sur des terrains.

Mes conclusions personnelles et motivées sur cette enquête font l'objet d'un document séparé (Document 2 / 2).

Elles s'appuient sur mon analyse du dossier, sur les quelques échanges que j'ai eus avec les deux personnes qui sont venues aux différentes permanences, avec mon interlocuteur de la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE responsable du projet, avec M. Le maire de la commune et sur mon point de vue personnel.

A Saint Avertin, le 30/04/2022

Le commissaire-enquêteur,

Georges PARES.

ANNEXES

- 1 – Concertations menées par le porteur de projet et bilan carbone
- 2 - Mémoire de la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE en réponse aux remarques de l'enquête publique
- 3 - Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Neuillé-Pont-Pierre
- 4 - Affichage de l'avis d'enquête sur le terrain
- 5 - Publicité dans La Nouvelle République et dans La Nouvelle République dimanche
- 6 – Dossier mis à la disposition du public
- 7 - Certificat d'affichage de M. Le Maire de Neuillé-Pont-Pierre

**ANNEXE 1 : Concertations menées par le porteur de projet
(Réponses aux questions du commissaire enquêteur)**

Courriel du 21/02/2022 – Concertations

« Bonjour Monsieur PARES,

En réponse à vos interrogations, voici mes réponses :

1. C'est effectivement la Communauté de Communes Gatine Choisilles Pays de Racan qui est propriétaire des terrains.
2. Concernant les échanges avec les administrations et autres organismes susceptibles d'être concernés par le projet, voici une liste des courriers/réunions pendant la phase de développement :
 - a. **Communauté de Communes / Commune de Neuillé Pont Pierre** : un comité de pilotage réunissant le Président de la CC, le VP en charge de l'Economie pour la CC et le maire de Neuillé Pont Pierre s'est réuni à plusieurs reprises pour faire état de l'avancement du projet. Compte tenu de la crise sanitaire, les réunions se sont essentiellement faites en visioconférence ou par mail ;
 - b. **DDT d'Indre-et-Loire** : nous avons présenté notre projet devant la commission EnR le 9 octobre 2019 afin de tenir compte des remarques des différentes parties et notamment de la Préfecture / de l'UDAP / de la DREAL / de la DDT 37. Par ailleurs, la Préfecture d'Indre-et-Loire, sous le contrôle de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, a organisé plusieurs échanges pour faire le point sur les différents projets portés par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sur la ZAC de POLAXIS (2 projets au sol, 1 projet en toiture et 1 projet en ombrière) ;
 - c. **ENEDIS** : lorsque notre projet a été suffisamment mature, nous avons déposé une demande anticipée de raccordement auprès des services du gestionnaire de réseau ENEDIS le 21 avril 2020. Celle-ci avait pour objectif de déterminer avec plus de précisions le cheminement du raccordement de l'installation, en tenant compte de notre engagement auprès de la CC de ne pas diminuer les capacités de raccordement de potentiels acquéreurs sur la ZAC POLAXIS. Nous avons organisé deux réunions en fin d'année 2020 et à l'été 2021 avec les services d'ENEDIS, en présence du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) qui est le propriétaire des réseaux BT et HTA sur l'Indre-et-Loire (hors ville de Tours) et par ailleurs actionnaire majoritaire d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ;
 - d. **Agence Régionale de Santé** : Nous avons consulté l'ARS par courrier en date du 24 mai 2019 compte tenu de la proximité d'un captage d'eau existant et de deux captages en projet. L'ARS nous a transmis diverses informations sur les captages d'eau et n'a émis aucune objection au projet photovoltaïque ;

- e. **Conseil Départemental** : Nous avons consulté le CD 37 par courrier en date du 24 mai 2019 pour obtenir des informations sur les domaines de compétence du CD, et notamment sur le trafic routier à proximité de la zone projet. Nous n'avons pas obtenu de réponse du CD 37 malgré plusieurs relances ;
 - f. **Direction Régionale des Affaires Culturelles** : Nous avons consulté la DRAC par courrier en date du 24 mai 2019. Nous avons eu plusieurs échanges téléphoniques et par mails avec la DRAC compte tenu de l'existence de vestiges archéologiques à préserver sur la zone projet. Après avoir présenté à la DRAC les adaptations techniques retenues pour tenir compte des vestiges archéologiques sur la zone projet, celle-ci nous a transmis un courrier en date du 21 novembre 2019 pour acter la prise en compte des remarques de la DRAC par le porteur de projet, sans pouvoir se prononcer favorablement (la DRAC ne se prononçant qu'au moment du dépôt du permis de construire) ;
 - g. **DREAL et Unité Départementale DREAL** : nous avons sollicité la DREAL et l'UD DREAL par courrier pour obtenir des informations pour la réalisation de l'étude d'impact. Malgré plusieurs relances, les deux entités n'ont pas donné suite. Il faut néanmoins noter que des représentants de la DREAL et de l'UD DREAL étaient présents à la commission EnR organisée par la DDT 37, permettant de s'exprimer sur le projet ;
 - h. **Service Départemental d'Incendie et de Secours** : nous avons sollicité le SDIS 37 par courrier en date du 24 mai 2019. Après de multiples relances, le SDIS nous a répondu par téléphone pour nous fournir plusieurs préconisations techniques pour l'installation de la centrale au sol ;
 - i. **Service de l'Autoroute A28** : nous n'avons eu aucun échange avec les services de l'A28. L'autoroute étant masquée par la branche d'accès à l'A28 direction Tours et par un petit bosquet d'arbre, aucune nuisance n'a été retenue par notre bureau d'études lors de la réalisation de l'enquête publique. Par ailleurs, une distance d'éloignement d'environ 20m a été retenue entre la limite du parc et la limite cadastrale de l'autoroute, conformément au PLU en vigueur ;
 - j. **Chambre d'agriculture** : nous n'avons eu aucun échange avec la Chambre d'Agriculture sur ce projet ;
 - k. **CDPENAF** : sauf erreur de ma part, le présent projet n'a pas encore été présentée à la CDPENAF. Nous attendons notre convocation pour venir présenter notre projet ;
 - l. **Région Centre-Val de Loire** : nous n'avons eu aucun échange avec la région sur le dossier ;
3. Enfin, je tiens à vous préciser que nous avons organisé deux réunions en présence des élus de la CC Gatine Choisilles Pays de Racan à l'été 2021 et le 8 décembre 2021, afin de présenter la possibilité offerte à la CC par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de prendre une participation dans la société de projet qui va être créée pour assurer le financement, la construction et l'exploitation du futur parc photovoltaïque. Conformément à la loi énergie climat de 2015 et à

la loi climat résilience de 2021, cela permettra à la CC de devenir co-proprétaire du parc photovoltaïque au côté de la SEM afin d'intégrer la gouvernance du projet et de percevoir une partie des retombées économiques liées à la vente de l'énergie. La SEM s'inscrit ainsi dans une démarche d'intégration des territoires dans les projets EnR, objet de sa création en 2012. Cette prise de participation doit être confirmée d'ici à l'été 2022 par la CC, et concernera pour commencer la première centrale photovoltaïque prévue sur la ZAC qui a obtenu un permis de construire en 2021.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions. Je me tiens à votre disposition le cas échéant.

Bien cordialement,

Corentin PETUSSEAU

Responsable opérationnel en charge du développement »

Précision du CE : M. PETUSSEAU m'a également précisé le 23/02/2022 l'absence d'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Orléans, dossier étudié sous la référence MRAE : 2021APCVL49/2021-003339).

Courriel du 07/03/2022 – Bilan carbone et panneaux solaires

« Bonjour Monsieur PARES,

Je vous remercie pour votre retour.

En réponse à vos questions :

- **Sur l'économie de CO2 dans l'atmosphère :**

Dans l'étude d'impact, nous avons adopté une approche plutôt protectionniste pour le calcul des économies de CO2. Le détail du calcul est présenté ci-dessous, sur la base d'une production annuelle de 3 614 MWh comme mentionnée dans l'étude d'impact :

Facteur d'émissions de CO2 en fonction du moyen de production	
Emission de CO2 moyenne d'une centrale photovoltaïque <i>Source : Base carbone de l'ADEME</i>	55 gCO2/kWh
Emissions moyennes de CO2 liées au mix énergétique français (moyenne données 2014-2018) <i>Source : Base carbone de l'ADEME</i>	60,64 gCO2/kWh
Calcul de la production de CO2 en fonction du moyen de production	
Emissions liées à la construction et au fonctionnement de la centrale photovoltaïque de Lignières	$55 \times 3\,614\,000 = 198,8$ tCO2

**Parc photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire) - Demande de permis de construire
Dossier E21000135 / 45**

Emissions de CO ₂ pour la production d'une quantité équivalente d'électricité de la centrale photovoltaïque de Lignières via le mix énergétique français actuel	$60,64 \times 3\,614\,000 = 219,2$ tCO ₂
Calcul de l'économie de CO₂ annuelle par la mise en service de la centrale photovoltaïque de Lignières	
Economie de CO ₂ réalisées par la mise en service de la centrale photovoltaïque	$219,2 - 198,8 = \mathbf{20,4 \text{ tCO}_2/\text{an}}$ <i>NB : je m'aperçois d'une petite coquille dans l'étude d'impact qui mentionne 10,4 tCO₂/an. Le bon chiffre est bien 20,4 tCO₂/an</i>
Economie de CO ₂ réalisées sur la durée de vie de la centrale photovoltaïque	$20,4 \times 30 = 612 \text{ tCO}_2$

Il faut noter que le calcul des économies de CO₂ est réalisé sur une base protectionniste. En effet, le bilan CO₂ moyen d'une centrale photovoltaïque estimé par l'ADEME est de 55 gCO₂/kWh selon une estimation remontant au début des années 2010 et qui a été utilisée dans le cadre de notre étude faute de chiffres plus récents. Depuis, les techniques de fabrication ont nettement progressé : les industriels utilisent désormais moins de matière pour produire des panneaux. De 16 grammes de silicium par watt-crête en 1990, le taux est passé à 4 g/Wc en 2017. Les wafers, ces galettes de silicium qui composent le panneau, sont de plus en plus fines et leur découpe engendre nettement moins de pertes. Au final, la fabrication des cellules solaires exigerait 4 fois moins de matériaux et d'énergie qu'auparavant.

Aussi, l'étude « *Updated sustainability status of crystalline silicon-based photovoltaic systems: Life-cycle energy and environmental impact reduction trends* » de Juin 2021, établit les émissions du solaire photovoltaïque à 23 gCO₂/kWh pour les panneaux monocristallins (technologie utilisée dans le cadre de la centrale de Neuillé-Pont-Pierre).

L'ADEME vient d'ailleurs de mettre à jour sa base carbone : la valeur de 55 gCO₂/kWh n'est plus utilisée. L'ADEME recommande de considérer la valeur de 25,2 gCO₂/kWh pour des panneaux fabriqués en France, de 32,3 gCO₂/kWh pour des panneaux fabriqués en Europe, et de 43,9 gCO₂/kWh pour des panneaux fabriqués en Chine.

En prenant l'hypothèse majorante de panneaux produits en Chine, les économies annuelles de CO₂ liées à la mise en service de la centrale de Neuillé Pont Pierre sont estimées à 60,5 tCO₂/an, soit 1815 tCO₂ sur la durée de vie prévisionnelle du projet (30 ans).

- **Sur le bilan carbone lié au projet :**

En utilisant les chiffres évoqués ci-dessus, l'ADEME considère que l'impact carbone de la production d'énergie à partir du photovoltaïque est de 43,9 gCO₂/kWh produit. Cet impact carbone prend en compte toutes les étapes de la vie de la centrale photovoltaïques comprenant notamment la production des panneaux, les matières premières nécessaires à la conception de la centrale (acier

pour les supports par exemple), les appareils électriques nécessaires à l'exploitation (poste de livraison, câblage, transformateur, etc.), la phase de recyclage des panneaux, etc. Ce chiffre reste évidemment une moyenne ne tenant pas compte des spécificités de chaque projet. Par exemple : un projet qui utilise des supports bois pour soutenir les panneaux aura un impact moindre qu'un projet utilisant des supports en acier. Le principal impact reste tout de même le lieu de production des panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre de notre projet, nous souhaitons privilégier des panneaux de production européenne/française. Nous avons un partenariat avec l'usine VMH basée à Châtellerault. Néanmoins, cette usine, comme toutes les autres usines en France, fait uniquement l'assemblage des panneaux. Les composants, notamment les cellules, sont presque intégralement construits en Asie. Nous attendons qu'une vraie filière émerge sur le territoire européen/national, mais les projets se font attendre.

Je vous précise enfin que compte tenu de notre statut (Société d'Economie Mixte) nous sommes soumis aux règles de la commande publique, ce qui nous impose d'organiser une publicité/consultation de nos fournisseurs dans le respect des règles européennes en matière de concurrence. Nous jouons sur les critères de bilan carbone pour « favoriser » les assembleurs français, mais le prix reste un critère sur lequel nous restons évidemment soumis...souvent à l'avantage de l'industrie asiatique.

- **Où seront fabriqués les panneaux solaires**

Comme évoqué juste avant, nous sommes soumis aux règles de la commande publique. A ce stade, je ne peux donc pas affirmer quel pourrait être le fournisseur des panneaux de la centrale de Neuillé-Pont-Pierre.

Nous souhaitons évidemment « privilégier » les entreprises françaises ou européennes, tout en respectant les règles de la commande publique.

Je vous précise néanmoins qu'une étude de janvier 2018 de PV-Tech&Solar Media Ltd montre que le top 10 des fabricants mondiaux de modules photovoltaïques comprend neuf industriels chinois. Seul le sud-coréen Hanwha Q-Cells arrive à se glisser à la 5e place de ce classement. Le top 10 mondial est donc 100% asiatique... A mon grand regret (personnel).

Désolé, mon mail est un peu long mais ce sont des sujets qui méritent d'être précis.

Je me tiens à votre entière disposition pour en échanger.

Bien cordialement.

Corentin PETUSSEAU

Responsable opérationnel en charge du développement »

Commentaire du CE :

Les réponses et précisions apportées par la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE me paraissent complètes et satisfaisantes, et ne suscitent pas de remarques de ma part.

ANNEXE 2 : Mémoire ENER CENTRE VAL DE LOIRE de réponses aux observations.

**ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DEMANDE DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE DE 3,19 MWc
SUR LA COMMUNE DE NEUILLE-PONT-PIERRE lieu-dit « Le Clot »**

Procès-verbal des observations

07/03/2022 - 1^{ère} Permanence

Aucune observation

25/03/2022 – 2^{ème} Permanence

Observation n°1 : Mme DUCROT NOEL de Semblançay

Venue pour s'informer. Mme DUCROT NOEL prendra connaissance du dossier et repassera lors de la dernière permanence.

[Réponse du pétitionnaire](#) : Aucune remarque.

06/04/2022 – 3^{ème} et dernière permanence

Observation n° 2 : M. BOUGUET

Venu principalement pour s'informer sur le projet.

Regrette que les bâtiments situés à proximité ne soient pas équipés de panneaux solaires en toiture.

[Réponse du pétitionnaire](#) :

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan a souhaité s'inscrire dans une démarche d'exemplarité environnementale dans l'élaboration de sa Zone d'Activités, après avoir justement constaté que les premiers bâtiments qui se sont installés sur la ZAC ne prévoyaient pas de moyens de production d'énergie pour limiter les besoins « externes » en énergie électrique.

Fort de ce constat, la Communauté de Communes, en partenariat avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, Société d'Economie Mixte détenue par les collectivités de la région Centre-Val de Loire, a souhaité engager des discussions avec les nouveaux porteurs de projets de la ZAC afin que les bâtiments construits soient équipés de panneaux photovoltaïques (ou d'une autre solution de production EnR) dès la phase de conception. Ainsi, récemment, la société Dyna Touraine s'est installée sur la ZAC POLAXIS et des panneaux photovoltaïques ont été agencés sur les toitures des bâtiments de stockage. Cet échange, ayant eu lieu en amont de la construction, a permis par ailleurs d'optimiser l'implantation des bâtiments pour maximiser la production solaire.

Dans les prochaines années, un centre logistique devrait également s'installer sur la zone de POLAXIS, sur plusieurs hectares. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et la Communauté de Communes ont échangé avec le promoteur afin que celui-ci intègre des panneaux photovoltaïques sur la toiture des futurs bâtiments. Les échanges ont conduit à prévoir au permis de construire l'installation de panneaux sur environ 90% de la toiture (contre une obligation de seulement 30% prévue à la loi Climat Résilience).

Nota 1 du CE : Mme DUCROT NOEL n'est pas revenue me voir lors de la dernière permanence.

[Réponse du pétitionnaire](#) : Aucune remarque.

Nota 2 du CE : lors d'échanges informels n'ayant pas donné lieu à observation sur le registre, avec notamment des élus, j'ai constaté que le projet (hors présente EP) de plus long terme visant à la production d'hydrogène sur la zone Polaxis, projet alimenté par la centrale photovoltaïque, suscitait des inquiétudes.

J'ai indiqué que si ce projet voyait le jour, il serait certainement soumis à enquête publique.

Réponse du pétitionnaire : Effectivement, le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans un projet plus large avec plusieurs partenaires institutionnels du département (SIEIL, Métropole de Tours, et plusieurs communautés de communes) visant à la mise en œuvre d'une filière de production hydrogène sur le territoire.

Le projet hydrogène a fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'ADEME, et l'instruction du dossier est en cours.

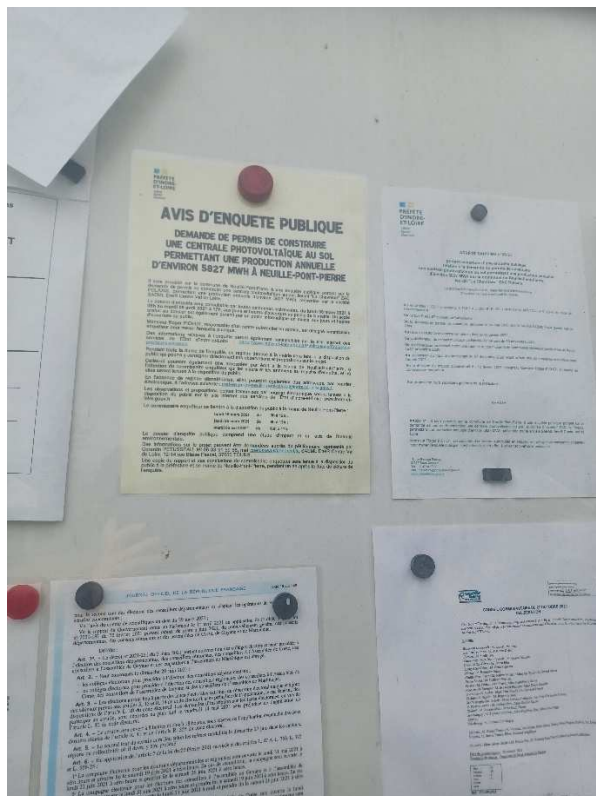
La centrale photovoltaïque de NEUILLE PONT PIERRE pourrait donc être utilisée pour la production d'hydrogène par électrolyse, destinée à la mobilité propre. Ainsi, l'hydrogène produit pourrait permettre de décarboner les déplacements des poids lourds qui viendraient à transiter dans la ZAC avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites par la présence d'activités sur la ZAC.

Ce projet hydrogène fera l'objet d'une demande de permis de construire dédiée, sous réserve que le projet soit lauréat de l'appel à projet de l'ADEME.

Commentaire du CE :

Les réponses et précisions apportées par la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE me paraissent complètes et satisfaisantes, et ne suscitent pas de remarques de ma part.

ANNEXE 3 : Affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de Neullé-Pont-Pierre et du panneau d'affichage municipal



ANNEXE 4 : Affichages de l'avis d'enquête sur le terrain




Rond-point près de l'autoroute,
accès au terrain du projet



Sur le terrain du projet

ANNEXE 5 : Exemple de publicité dans les journaux (NR 20/02/2022)


**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol
permettant une production annuelle d'environ 3,19 Mwc à NEUILLÉ-
PONT-PIERRE**

Il sera procédé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3,19 MWC sur cette commune (lieu-dit « Le Clot »).

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du **lundi 7 mars 2022 à 9 heures au mercredi 6 avril à 12 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Neuillé-Pont-Pierre.

Monsieur Georges PARES, ingénieur EDF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-pc-pv-neuillepp@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

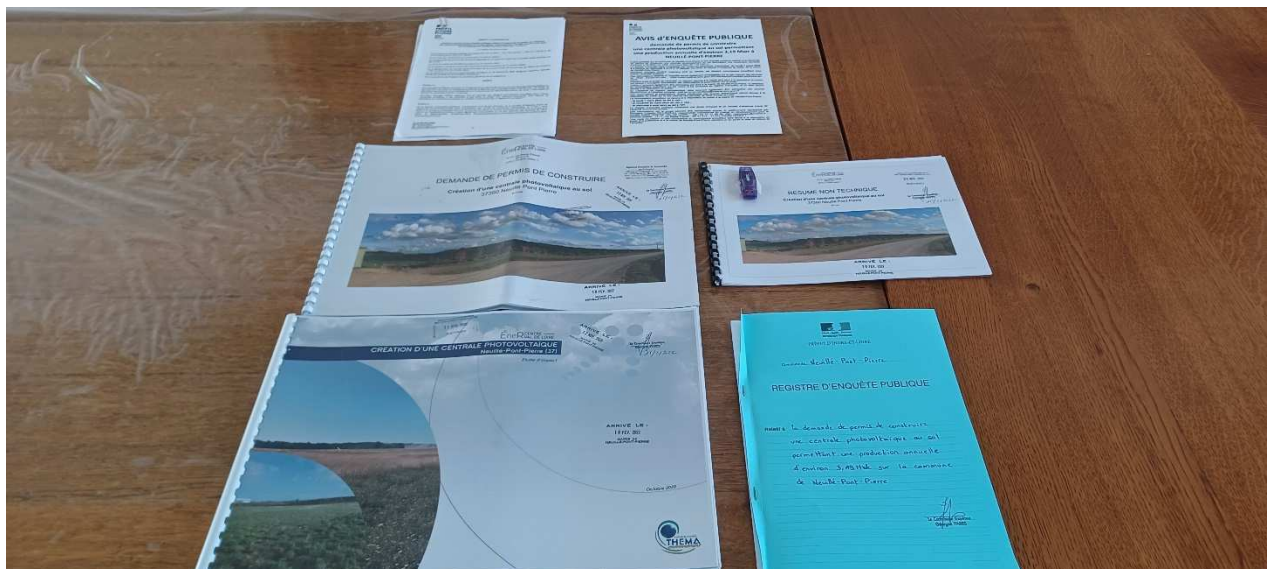
- le lundi 7 mars 2022 de 9H à 12H ;
- le vendredi 25 mars 2022 de 15H à 18H ;
- le mercredi 6 avril 2022 de 9H à 12H.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Corentin PETUSSEAU, responsable opérationnel en charge du développement pour la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE - Tél : 02 47 31 68 68, mél : cpetousseau@enercvl.fr - adresse postale : 12-14, rue Blaise Pascal - BP 51 314 - 37013 TOURS CEDEX 1.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

ANNEXE 6 : Dossier mis à disposition du public en mairie de Neullé-Pont -Pierre



ANNEXE 7 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Neuillé-Pont-Pierre



MAIRIE DE
NEUILLÉ-PONT-PIERRE
INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Neuillé-Pont-Pierre, Le 21 avril 2022,

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé-Pont-Pierre, certifie avoir affiché en Mairie de Neuillé-Pont-Pierre à compter du 21 février 2022 :

- L'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3,19 MWc sur la Commune de Neuillé-Pont-Pierre (lieu-dit « Le Clot »),

Fait à Neuillé-Pont-Pierre, le 21 avril 2022.



Le Maire,
Michel JOLLIVET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

2 Place du 11 novembre - 37360 Neuillé-Pont-Pierre
Tél. : 02-47-24-54-84 Fax. : 02-47-24-38-78
Mail : secretariat.npp@wanadoo.fr